



Projet Géo-Plateforme CIGAL Convention multi partenariale

Entre

La Région Alsace, représentée par son Président,

Et

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président,

Préambule :

La Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL – www.cigalsace.org), pilotée par la Région Alsace avec un soutien renforcé du Département du Bas-Rhin, est un partenariat interinstitutionnel qui rassemble les organismes publics alsaciens œuvrant dans le domaine de l'information géographique.

Cette dynamique régionale regroupe plus de 100 partenaires engagés pour structurer un réseau d'acteurs, mutualiser des moyens et développer des projets cohérents et structurants, au service du développement durable des territoires alsaciens.

Trois objectifs principaux, définis dans la convention cadre CIGAL, sont visés :

1. **Faciliter les échanges d'informations géographiques**, le partage, l'accessibilité et la réutilisation des données publiques en conformité avec les recommandations et textes en vigueur (convention d'Aarhus, CADA, loi Warzmann, ...) ;
2. **Mobiliser des moyens financiers, humains et techniques** en réalisant des projets communs dans un souci d'économies d'échelle, de rationalisation des dépenses publiques, de partage des connaissances et des savoir-faire ;
3. **Ouvrir l'accès de l'information géographique à des tiers**, notamment aux structures ne disposant pas des moyens et compétences nécessaires, tout en encourageant le développement des systèmes d'information géographiques (SIG).

La dynamique CIGAL ainsi engagée a pour objectif de **coordonner les initiatives locales et de s'inscrire dans les démarches d'Infrastructures de Données Spatiales (IDS)**, socle du développement des outils cartographiques, du partage des expériences et des informations indispensables pour un aménagement efficace et concerté des territoires.

Une telle promotion et co-construction permettent par ailleurs de développer un cadre technique et stratégique solide pour faire de l'Alsace un véritable **territoire géo-numérique**.

A ce jour, le partenariat CIGAL a permis de développer plusieurs actions communes. Pour poursuivre ces actions et répondre aux besoins de l'ensemble des partenaires du réseau et des exigences réglementaires, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer les services existants et d'en développer de nouveaux venant compléter l'offre actuelle, dans un souci d'accessibilité, d'égalité et de partage de l'information.

Le développement de la Géo-Plateforme CIGAL vise à atteindre cet objectif.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations respectives de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin pour la mise en œuvre et le financement du projet de Géo-Plateforme CIGAL pour atteindre les objectifs exposés en préambule à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à partir de sa date de notification pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 3 : Financement de la Géo-Plateforme CIGAL

3.1 Coût du projet

Le coût du projet est évalué à 295 000 €.

Ce coût comprend :

- un marché public d'une durée de 4 ans (entre 2013 et 2017) pour le développement, l'hébergement et la maintenance de la géoplateforme,
- un demi équivalent temps plein pour l'administration du système.

3.2 Partenaires financeurs

Les partenaires financeurs du projet sont : la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin.

3.3 Répartition des financements

Les signataires de la présente convention s'engagent à financer un montant prévisionnel maximum de 295 000 € réparti de la manière suivante :

Région Alsace	50 %
Département du Bas-Rhin	50 %
Total	100 %

3.4 Modalités de paiement

La Région procédera aux appels de fonds par émission des titres de recettes.

Elle appellera annuellement les participations au Département du Bas-Rhin qui lui ont été accordées :

- En 2013, à hauteur de 45 000 €
- En 2014 et en 2015, à hauteur de 22 500 €

La dernière année du projet, à hauteur du solde sur la base des dépenses effectuées

Le Département du Bas-Rhin apportera sa contribution par voie de subvention.

Le montant définitif de la participation sera calculé par application des taux fixés au paragraphe 3.3 au montant des dépenses réalisées.

Article 4 : Gouvernance et mise en œuvre du projet

4.1 Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Région Alsace qui s'engage à en assurer le suivi administratif et technique de la Géo-Plateforme CIGAL.

4.2 Gouvernance du projet

La gouvernance du projet Géo-Plateforme CIGAL est assurée conjointement par la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin.

Les décisions relatives au projet sont prises dans le cadre de réunions de pilotage, qui ont lieu chaque trimestre entre les représentants de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin. Elles ont notamment pour objet d'assurer le suivi des travaux du/des prestataire(s), d'arbitrer les choix pour les évolutions à mettre en œuvre sur la géoplateforme, d'assurer le suivi de la présente convention ainsi que l'exécution de la mission de l'administrateur de la plateforme (à hauteur d'un demi équivalent temps plein). La fiche de mission de l'administrateur CIGAL est jointe en annexe à la présente convention.

En tant que de besoin, les élus représentants du Conseil régional d'Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin au comité de pilotage CIGAL, pourront être sollicités pour décider des évolutions à apporter à la géoplateforme ou arbitrer des situations qui le nécessitent.

4.3 Suivi technique

Le chargé de mission CIGAL assure le rôle de chef de projet. Il travaille en étroite collaboration avec l'administrateur de la plateforme et les chefs de projet désignés par le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace.

Un groupe de travail technique, composé des membres du Comité technique CIGAL, se réunit également régulièrement pour suivre la mise en œuvre du projet.

Il se compose de représentants techniques :

- De la Région Alsace,
- Du Département du Bas-Rhin
- Du Département du Haut-Rhin
- De la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)
- De la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC)
- De Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

Article 5 : Avenant et prorogation

La présente convention ne peut-être modifiée et prorogée que par un avenant signé par la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin.

Article 6 : Recours

En cas de manquement à une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord entre les parties concernées.

En cas de désaccord, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le :
En 2 exemplaires

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président

Pour la Région Alsace
Le Président

ANNEXE 1

Fiche de mission de l'administrateur de la géoplateforme (1/2 ETP)

Missions

L'administrateur de la géo plateforme évoluera au sein du service de l'Information Géographique et des Statistiques (SIGS) composé de 5 agents et dont les missions se distinguent de la manière suivante :

- En interne, développer le système d'information géographique et statistique de l'institution régionale pour les besoins des services utilisateurs ;
- En externe, développer et animer la coopération interinstitutionnelle en matière d'information géographique sur le territoire alsacien via le partenariat CIGAL (www.cigalsace.org).

Dans ce contexte, l'administrateur de la géoplateforme aura 3 missions :

- L'administration technique de la géo-plateforme CIGAL actuellement en cours de déploiement ;
- Le pilotage de la production et du suivi de la base de données d'occupation du sol alsacienne dans un contexte partenarial, dans une optique de bonne gestion foncière ;
- En partie, la production cartographique, de données régionales et la valorisation de l'information pour les services de la Région.

Activités principales liées à l'administration de la géoplateforme :

Administration technique de la géo-plateforme CIGAL (1/2 ETP) : suivi du développement de la géo-plateforme, gestion de l'hébergement, maintien et développement des solutions et outils déployés (site Internet, Extranet, géo-catalogue,...), pilotage de la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités, diffusion des données, animation avec les utilisateurs autour de l'alimentation de la plateforme, lien technique entre le niveau local et national et les infrastructures de données spatiales, veille technologique en lien avec la directive INSPIRE.

Relations hiérarchiques

Le titulaire du poste sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service du Système d'Informations Géographiques et Statistiques à la Région Alsace à la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement.

Conditions particulières d'exercice

- Le poste est localisé au siège de la Région Alsace.
- Le poste est cofinancé dans le cadre du partenariat CIGAL sur la mission d'administration de la géo-plateforme par la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin..